

**N° 6633<sup>3</sup>****CHAMBRE DES DEPUTES**

Session extraordinaire 2013-2014

**PROJET DE LOI****portant approbation des conventions fiscales et prévoyant la  
procédure y applicable en matière d'échange de renseignements  
sur demande**

\* \* \*

**AVIS DU CONSEIL D'ETAT**

(29.4.2014)

Par dépêche du 18 octobre 2013, le Premier Ministre, Ministre d'Etat, a soumis à l'avis du Conseil d'Etat le projet de loi sous rubrique. Au texte du projet, élaboré par le ministre des Finances, étaient joints un exposé des motifs, un commentaire des articles, une fiche d'évaluation d'impact, une fiche financière et le texte des protocoles et conventions fiscales à approuver.

Les avis de la Chambre des salariés, de la Chambre des fonctionnaires et employés publics, de la Chambre de commerce et de la Chambre des métiers ont été communiqués au Conseil d'Etat par dépêches respectivement du 10 décembre 2013, du 13 décembre 2013, du 20 janvier 2014 et du 11 février 2014.

\*

Le projet de loi propose d'approuver les conventions fiscales avec le Danemark, la Slovénie, l'Arabie Saoudite, Guernesey, l'Ile de Man, Jersey et la République tchèque.

Les conventions à approuver suivent le modèle de convention fiscale de l'OCDE en matière d'échange de renseignements.

Le Conseil d'Etat observe que le projet de loi tel qu'il lui a été soumis ne comporte pas d'intitulé. Cet intitulé serait à lire comme suit:

„Projet de loi portant

1. approbation du Protocole, signé à Bruxelles, le 9 juillet 2013 modifiant la Convention entre le Gouvernement du Grand-Duché de Luxembourg et le Gouvernement du Royaume de Danemark tendant à éviter les doubles impositions et à établir des règles d'assistance administrative réciproque en matière d'impôts sur le revenu et sur la fortune;
2. approbation du Protocole, signé à Luxembourg, le 20 juin 2013, modifiant la Convention entre le Grand-Duché de Luxembourg et la République de Slovénie tendant à éviter les doubles impositions en matière d'impôts sur le revenu et sur la fortune, signée à Ljubljana, le 2 avril 2001;
3. approbation de la Convention entre le Gouvernement du Grand-Duché de Luxembourg et le Gouvernement du Royaume de l'Arabie Saoudite tendant à éviter les doubles impositions et à prévenir la fraude fiscale en matière d'impôts sur le revenu et sur la fortune, et le Protocole y relatif, signés à Riyad, le 7 mai 2013;
4. approbation de la Convention entre le Grand-Duché de Luxembourg et Guernesey tendant à éviter les doubles impositions et à prévenir la fraude fiscale en matière d'impôts sur le revenu et sur la fortune, et le Protocole y relatif, signés à Londres, le 10 mai 2013;
5. approbation de la Convention entre le Grand-Duché de Luxembourg et l'Ile de Man tendant à éviter les doubles impositions et à prévenir la fraude fiscale en matière d'impôts sur le revenu et sur la fortune, et le Protocole y relatif, signés à Londres, le 8 avril 2013;

6. approbation de la Convention entre le Grand-Duché de Luxembourg et Jersey tendant à éviter les doubles impositions et à prévenir la fraude fiscale en matière d'impôts sur le revenu et sur la fortune, ainsi que le Protocole et l'échange de lettres y relatifs, signés à Londres, le 17 avril 2013;
7. approbation de la Convention entre le Grand-Duché de Luxembourg et la République tchèque tendant à éviter les doubles impositions et à prévenir la fraude fiscale en matière d'impôts sur le revenu et sur la fortune, et le Protocole y relatif, signés à Bruxelles, le 5 mars 2013; et prévoyant la procédure y applicable en matière d'échange de renseignements sur demande.“

Les articles 1er et 2 n'appellent pas d'observation de la part du Conseil d'Etat. A l'article 3 relatif à l'intitulé abrégé, il y a lieu d'écrire „de conventions“ au lieu de „des conventions“.

Ainsi délibéré en séance plénière, le 29 avril 2014.

*Pour le Secrétaire général,*

*Le Secrétaire,*  
Gilles HAUBEN

*Le Président,*  
Victor GILLEN